



Règlement du Concours – Le Cifca fête ses 70 ans

« 70 ans de produits qu'on aime transmettre »

Article 1 – Organisation

Le Cifca | l'École des Commerces de l'Alimentation, centre de formation d'apprentis spécialisé dans les commerces de l'alimentation, organise un concours à l'échelle nationale à l'occasion de ses 70 ans. Ce concours s'adresse aux établissements scolaires de second degré de France métropolitaine.

Article 2 – Objet

Ce concours invite les classes à réaliser une production créative sur un produit alimentaire de leur choix. Ce projet a pour but de promouvoir les métiers de l'alimentation auprès des jeunes, de valoriser un savoir-faire traditionnel et de créer des liens entre le Cifca et les établissements scolaires.

Article 3 – Conditions de participation

- **Public éligible** : Le concours est ouvert aux classes des établissements scolaires de second degré de France métropolitaine.
- **Inscription** : Les classes souhaitant participer doivent être inscrites par un représentant officiel de l'établissement (enseignant ou responsable pédagogique) en remplissant le formulaire disponible [sur ce lien](#) avant le 30 janvier. Les inscrits recevront ensuite par mail une boîte à outils avec des consignes plus précises et des conseils.
- **Choix du prix** : Chaque classe peut choisir de participer à l'une des deux catégories :
 - **Prix Slam** : Rédiger et réciter un slam sur un produit (aliment ou boisson) qu'ils apprécient.
 - **Prix Publicité** : Réaliser une courte vidéo publicitaire sur un produit (aliment ou boisson) de leur choix.

Article 4 – Modalités de soumission

- **Slam** :
 - Format : Vidéo au format .mp4, durée maximale de 3 minutes.
 - Contraintes : Plusieurs apprenants doivent réciter des parties du texte. Il n'est pas obligatoire qu'ils récitent des passages en même temps ou que toute la classe figure sur la vidéo.

- Envoi : Via WeTransfer à l'adresse communication@cifca.fr avant le 28 février.
- **Publicité :**
 - Format : Vidéo au format .mp4, d'une durée entre 20 et 30 secondes.
 - Envoi : Via WeTransfer à l'adresse communication@cifca.fr avant le 28 février.

Article 5 – Calendrier du concours

- **Date d'ouverture** : le 1^{er} décembre
- **Date limite de soumission** : 28 février.
- **Annnonce des gagnants** : appel individuel des gagnants, annonce lors du buffet anniversaire du Cifca, le lundi 10 mars, diffusion sur les réseaux sociaux du Cifca.

Article 6 – Jury

Le jury sera composé de membres du personnel du Cifca, de professionnels du commerce alimentaire et, éventuellement, de partenaires du secteur. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si la qualité des créations n'atteint pas les standards attendus.

Article 7 – Critères de sélection

Les œuvres seront évaluées par un jury composé de membres du CFA et de professionnels issus des commerces de l'alimentation, selon les critères suivants :

- **Slam** : Originalité, créativité, qualité d'expression et valorisation du produit.
- **Publicité** : Impact visuel, clarté du message, qualité technique et attractivité du produit.

Article 8 – Récompenses

Une récompense sera attribuée pour chacun des deux prix. De plus, un prix « **Coup de cœur du Cifca** » sera attribué à une création particulièrement remarquable, indépendamment de la catégorie choisie.

Les classes gagnantes remporteront une visite de l'équipe du Cifca dans leur établissement, comprenant une animation autour des métiers de l'alimentation réalisée par des Meilleurs Apprentis de France volontaires du Cifca (découpe, dégustation, présentation des métiers).

Les lauréats seront contactés après délibération, et les visites des établissements seront organisées en coordination avec les enseignants référents.

Le Cifca se réserve le droit de modifier ou de changer les animations proposées, notamment pour des raisons logistiques, sanitaires, ou tout autre impératif. Dans ce cas, une alternative équivalente ou adaptée sera proposée aux lauréats.

Article 9 – Droits d'utilisation et responsabilité

Les participants autorisent le Cifca à utiliser les vidéos et textes soumis à des fins de promotion, y compris sur le site web du Cifca, les réseaux sociaux, et lors d'événements et actions de communication. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans suivant la fin du concours.

Article 10 – Protection des données personnelles

Conformément au RGPD, les participants ont le droit d'accéder, rectifier, et supprimer leurs données personnelles, ainsi que de limiter leur traitement. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter le Cifca à info@cifca.fr ou par courrier au 14 rue des fillettes – 75018 Paris.